

PROJET PEDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE CRESPIERES

Le Conseil Municipal des Enfants de Crespières constitue une véritable école d'apprentissage de la démocratie représentative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie.

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication de partenaires tels que les équipes éducatives, les associations, les élus adultes de la Commune et tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse ou de l'enfance. L'école est un lieu privilégié d'échange entre les enfants, les adolescents et les jeunes du CME, les électeurs comme les élus. Toutefois, dans d'autres endroits fréquentés par les enfants et adolescents, comme l'accueil de loisirs, l'école de musique, les associations sportives ou culturelles entre autres, peuvent avoir lieu des consultations et échanges entre les élus et leurs électeurs. Ainsi, le succès des projets portés par le CME est lié à la parfaite adéquation entre l'implication des jeunes élus, des partenaires et également de la motivation des parents.

1. LES OBJECTIFS

1.1. Les objectifs généraux

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant en lui permettant de vivre une aventure civique en menant des actions concrètes pour les autres.
- Institutionnaliser la place de l'enfant dans la commune.
- Permettre aux jeunes élus d'être consultés par leurs aînés, les conseillers « adultes », sur des projets les concernant.
- Donner un "Droit de parole" aux enfants.
- Donner aux enfants de Crespières par le biais d'une représentation la plus démocratique possible, le cadre idéal, pour qu'ils puissent s'exprimer, émettre des avis, être écoutés, faire des propositions. C'est à dire leur permettre de participer à la vie sociale et civique.

1.2. Les objectifs pédagogiques

- Permettre aux enfants de prendre conscience de leur appartenance à un groupe, une collectivité en leur permettant d'agir concrètement avec des élus adultes, des présidents d'associations, des directeurs/trices d'écoles.
- Apprendre à exprimer leurs idées et à être porteurs des idées d'un groupe, partager leurs opinions avec celles des autres.
- Apprendre à monter des projets, à se fixer des priorités en respectant le cadre budgétaire et faire un chiffrage par projet.
- Faire découvrir le rôle des associations et institutions dans la vie de la commune.
- Apprendre à travailler ensemble dans l'intérêt des jeunes de la commune.

1.3. Les objectifs opérationnels

- Être des membres actifs de la commune en participant aux événements organisés sous l'égide du Maire (commémorations, cérémonies des vœux...).
- Faire participer activement les enfants aux manifestations locales de manière à les impliquer de façon concrète à la vie de la commune.
- Donner aux enfants un lieu d'échanges et de dialogues.
- S'imprégner des connaissances en matières institutionnelles, citoyennes.
- Mettre en place des projets rassemblant les enfants et les acteurs associatifs.
- Donner leurs avis sur les projets qui les concernent dans la commune.

2. LE FONCTIONNEMENT

2.1. Les élections

Pour le CME, les électeurs sont tous les enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 habitants Crespières et élèves de l'école Emilie du Chatelet de ces mêmes classes. Les jeunes électeurs scolarisés en CE2, CM1, CM2, fréquentant un établissement autre que celui-ci sont invités à se faire connaître en mairie pour participer aux élections.

Le CME est composé de 12 jeunes élus au maximum. Le mandat de conseiller est de deux ans. Les candidatures sont individuelles : il faudra un minimum de 8 Membres. Le dépouillement sera public et assuré par les jeunes en présence d'adultes du Conseil Municipal. Des interventions dans l'école sont prévues afin d'informer les élèves sur la fonction d'un conseil municipal des enfants. A cette occasion, des fiches d'inscription leur seront données, accompagnées d'une autorisation parentale obligatoire pour pouvoir voter ou se porter candidat. Une date limite sera fixée pour déposer les dossiers d'inscription à la mairie. Une réunion publique d'information sera également proposée afin d'informer les parents sur le projet et de répondre à leurs questions.

2.2. Animation

Elle est assurée par un animateur et l'élue déléguée au CME.

2.3. Le partenariat associatif

Les associations crespéroises peuvent être partenaires du CME en fonction des projets menés, à la demande des jeunes élus.

2.4. Les commissions

Pour le CME, la répartition des élus dans les commissions s'effectue lors de la première séance plénière d'installation à l'issue des élections. Au regard des projets proposés durant leur campagne électorale, les élus vont créer 2 commissions. Leur fréquence dépend de la nature des projets et actions à travailler. Elles peuvent aussi bien se réunir collectivement que séparément selon les besoins. Avant chaque rencontre, est envoyée une convocation aux parents, aux jeunes élus, aux élus référents ainsi qu'aux partenaires si besoin.

Les jeunes élus sont accompagnés par l'animateur CME, les élus du Conseil Municipal adultes et des animateurs référents si besoin. L'intitulé des Commissions peut être révisable suivant les projets des jeunes élus. Les commissions sont organisées dans les locaux publics de la commune (mairie, maison des associations, etc.).

2.5. Les assemblées plénières

Il y a une assemblée plénière par trimestre. Lors de ces assemblées publiques, tous les élus sont réunis et présentent leurs projets à l'ensemble du CME et aux élus adultes au moins deux fois par an. Les enfants accompagnés par l'animateur et/ou des élus, soumettent des projets et votent pour la réalisation ou non de ceux-ci. Ils votent pour l'attribution du budget nécessaire à la réalisation concrète des projets ainsi validés. Le maire ou son adjoint le représentant préside la séance. Un secrétaire de séance est désigné. Les comptes rendus des réunions des enfants sont envoyés par courriel à tous les Elus, jeunes et adultes. Ils sont accessibles sur le site de la mairie et consultables en mairie.

Ces réunions permettent aux jeunes élus de faire part de manière solennelle et officielle, aux élus « adultes » des projets qu'ils pensent être importants de réaliser. Elles sont aussi l'occasion d'échanges entre jeunes élus pour leur permettre de valoriser leurs projets. Une convocation et un ordre du jour sont envoyés au moins 5 jours avant la date prévue. Elle se déroule à la mairie, la salle est préparée comme pour une séance publique du conseil adulte.

3. LA RÉPARTITION DES RÔLES

3.1. Le rôle du CME

Le CME a un rôle d'apprentissage de la citoyenneté par la création de projets menés par les enfants élus au sein de la commune. C'est le lieu au sein duquel les jeunes élus :

- expriment les besoins collectifs et les attentes partagées qu'ils ont identifiés lors des campagnes électorales, tout en établissant des priorités,
- s'imprègnent de leurs responsabilités en tant que représentants de la population scolaire,
- sont force de proposition,
- développent leur esprit de communication (écoute et prise de parole). Au sein du CME, les élus deviennent des partenaires à part entière de la commune. Les élus renforcent leurs aptitudes à l'expression écrite et orale et apprennent que partager ses idées implique nécessairement de savoir écouter l'autre pour analyser et comprendre les arguments avancés. Le CME, dont les membres sont élus dans le respect des principes démocratiques (liberté d'expression, d'opinion), doivent être identifiés par les enfants de la commune, comme l'un des outils, leur permettant de participer à la vie de la commune.

3.2. Le rôle des animateurs

L'animateur doit être le référent adulte, il a un rôle d'écoute et de soutien, il apporte ses connaissances aux jeunes élus pour leur permettre de faire aboutir leurs projets. En aucun cas, l'animateur ne doit orienter les projets ou les décider à la place de l'enfant, il doit rester en retrait

des décisions et n'intervient que pour aider les jeunes à trouver des solutions ou pour les aider à trouver des compromis. Il doit amener les jeunes élus à comprendre que faire aboutir un projet cohérent et utile est parfois long. La rédaction des comptes rendus des commissions et des courriers à destination des interlocuteurs pressentis doit être réalisée par les jeunes élus avec le soutien de l'animateur référent. L'animateur doit vérifier la faisabilité des projets potentiels dès le départ. S'il juge un projet irréalisable, il doit immédiatement en avertir les élus concernés afin qu'ils reconsidèrent ledit projet. C'est l'animateur qui réalise les tâches administratives du CME telles que l'envoi du courrier aux élus ou les comptes-rendus des commissions. Il est également chargé, à la demande des jeunes élus, de prendre le premier contact avec les partenaires du CME. L'animateur s'engage à rester en lien avec les bénévoles. L'animateur donne une dynamique au groupe et veille au bon fonctionnement de l'instance dans une ambiance calme de travail (écoute réciproque, ponctualité, respect des engagements pris, ...). L'animateur doit saisir le ou les services concernés pour la réalisation des projets des jeunes élus. Les techniques d'animation utilisées sont :

- la réflexion,
- l'animation de prises de parole dans le respect de chacun,
- la concertation,
- la médiation.

3.3. Le rôle des jeunes élus

Les élus sont les représentants de la population scolaire et à ce titre doivent être les porte-parole privilégiés des enfants de la commune. Ils ont pour mission :

- De recenser et d'écouter les besoins et attentes des jeunes de l'école.
- D'analyser, de répondre aux demandes extérieures.
- De mettre en place des projets relatifs aux demandes, aux besoins.
- De travailler en collaboration avec différents partenaires (écoles, collège, associations, élus adultes et techniciens des services municipaux, ...) .
- Rendre compte de leurs travaux à leurs électeurs. Dès le début de mandat, sont établis par les enfants « une charte du jeune conseiller » ainsi qu'un « règlement intérieur » afin de s'approprier leur rôles et fonctions et de fixer des règles communes à respecter. Ceux-ci peuvent évoluer à leur demande.

4. LA COMMUNICATION DU CME

Un temps de présentation du CME se fait un mois avant le dépôt des candidatures en mairie par une intervention de l'élu délégué et/ou l'animateur du CME. Les enfants seront avertis une semaine avant de la date et l'heure de cette présentation via l'école, une newsletter et une campagne d'affichage.

Un document simplifié et clair reprenant les objectifs et le fonctionnement du CME est remis à chaque élève d'âge concerné à remettre à leurs parents au début de l'année. L'élu délégué et l'animateur sont à l'écoute des parents et organisent une réunion d'information avant les élections. Différents outils de communication seront à disposition des jeunes conseillers :

- Le bulletin municipal
- La newsletter
- Facebook
- Le site internet de la commune
- D'autres outils pourront être créés en fonction des besoins des jeunes

Concernant la communication au cours du mandat, le CME aura ces mêmes outils afin de diffuser et valoriser ses informations et actions.

5. LE BUDGET DU CME

Le budget du CME est pris sur le budget de la commune et est annuel. Il est composé en deux parties :

- Un budget global pour les frais de fonctionnement, de formation des animateurs/élus,
- Un budget propre à la réalisation des projets et actions dont le montant peut varier selon les besoins (sommes allouées au fur et à mesure des projets). Si des projets naissent en cours d'année, et qu'ils n'ont pas été inscrits dans le budget initial, ils peuvent être examinés par le conseil municipal adulte. Il est possible de demander des subventions au conseil départemental, régional ou autres partenaires, ainsi que des actions de sponsoring pour les projets spécifiques de grande ampleur. Les dossiers peuvent être montés par l'animateur et/ou l' élu délégué CME.

6. L'EVALUATION DU CME

L'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) met à disposition des outils pour, dès la création du conseil, définir des critères d'évaluation à court terme puis à long terme. Une première évaluation peut avoir lieu à court terme, après les élections, sur trois aspects (quantitatif, qualitatif et perspectives à définir pour la suite).